

Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

CHSCT du centre hospitalier
de St MALO

Les CHSCT dans les établissements hospitaliers

Existent depuis 1985

Missions fixées par le code du travail:

- Contrôle
- Étude et prévention

Mission de prévention liée aux domaines de compétence de l'hôpital, précisée par circulaire

- Protection des agents contre les rayonnements ionisants; participation à la formation à la radioprotection des personnels concernés; veiller à l'exécution des missions de la personne compétente

Protection de tous les personnels et plus particulièrement les sujets à risque

- La prévention des risques dus à la grossesse
- L'aménagement des postes de travail réservés aux personnes en situation de handicap
- Le libre accès des femmes aux postes de travail en vertu du principe d'égalité

Contrôle et réglementation sur l'hygiène et la sécurité

Présentation des registres et rapports
concernant la vérification et le contrôle
d'appareils ou d'installations « à risque » prévus
par la réglementation (Incendie-désamiantage-
stérilisation-contrôle vétérinaire en cuisine etc..)

Conditions de travail

Étude de l'organisation de travail:

- L'environnement physique(visuel, auditif..) et psychologique
- La conception ergonomique des postes de travail
- L'organisation matérielle
- Les horaires et rythmes de travail(nuit, horaires alternés)

Droit de regard

Sur le règlement intérieur, le rapport et le programme annuels, le Document unique

Droit d'alerte

En cas de constat d'un danger grave et imminent l'avis d'un membre du CHSCT doit être consigné par écrit dans un registre spécifique et doit donner suite à une enquête après avoir pris les mesures nécessaires pour permettre à l'agent d'exercer son « droit de retrait » et d'être en sécurité.

Mise en place et composition au CH St Malo

- Obligatoire dans tout établissement occupant au moins 50 agents (CHSCT spécifique à la BIH)

Il comprend

- Le chef d'établissement ou son représentant
- Une délégation de personnel:

9 représentants non médecins, non pharmaciens

1 représentant médecin, pharmacien, odontologiste

- Des membres siégeant de droit à titre consultatif

Le médecin du travail; le Directeur de la DAEL; le Directeur des travaux; la directrice des soins; l'inspecteur du travail et le représentant du service de prévention CRAMB

Le CHSCT dispose de *moyens d'investigation*

- Inspections sur le terrain
- Enquêtes ponctuelles suite à des accidents de travail ou à des maladies professionnelles
- Appel à un expert agréé
- Commissions de travail : adaptation à l'emploi, absentéisme, violence, risques professionnels, travaux, stationnement..

Il dispose également *d'outils*

- Le bilan du médecin santé au travail
- Le bilan social
- Les fiches hebdomadaires d'AT
- Les FEI
- Le document unique
- Le bilan et le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Exemples de réalisations liées à la manutention

CLACT 2007

Accompagnement de la prise en charge des patients obèses:

Investissement en équipement mobilier de soins spécifiques de deux chambres « type » pour un montant de 20000€

Lit, fauteuil grande largeur, plate-forme de pesée, chariot brancard, lève-personne.

Etude d'organisation du brancardage

- Travail spécifique d'inventaire et de maintenance du matériel de manutention
(brancards, fauteuils roulants, potences, « bed-moover »..)
- Guide de bonnes pratiques pour le transport interne des patients

Réaffirmer l'importance du lien entre les personnels utilisateurs et l'acheteur à la DAEL

Participation au salon « hôpital expo » de professionnels utilisateurs des matériels mis en test.